

Public et prérequis

- § Cadres, agents de maîtrise, dirigeants, et toute personne désirant se présenter à l'examen du CIFMD de Conseiller à la Sécurité en Transport de Marchandises Dangereuses.
- § Esprit d'analyse et de synthèse, réelles aptitudes à la rédaction de rapports.
- § Avoir assisté au « Tronc Commun » (PCRE24).

Durée

- § 3 jours.

Principaux contenus

- § Contexte réglementaire
- § Classification des mélanges
- § Exemptions
- § Quantités limitées et exceptées
- § Emballages
- § Transport en citernes mobiles / wagons-citernes ou conteneurs-citernes
- § Formation
- § Placardage et signalisation des wagons
- § Documents de bord
- § Chargement dans les wagons
- § Transport en colis express
- § Ferroutage
- § Règles applicables au transporteur ferroviaire
- § Responsabilités / Obligations

Modalités de la formation

- § Présentiel.
- § Les participants doivent nécessairement être dotés du RID en vigueur et de l'arrêté TMD en vigueur.
- § Possibilité de valider un/des blocs de compétence

Après la formation

- § Equivalences, passerelles, débouchés :
<https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/2179>

Documents administratifs remis

- § Certificat de réalisation.
- § Attestation de fin de formation.



CONSEILLER A LA SECURITE : MODE FERROVIAIRE SPECIALITE CHIMIQUE

Objectifs généraux

- u Acquérir les connaissances nécessaires à l'obtention du certificat de Conseiller à la Sécurité pour le mode ferroviaire spécialité chimique.

Les plus de la formation



- u Des formateurs qualifiés, aux compétences techniques et pédagogiques actualisées.
- u Des moyens matériels performants et innovants.
- u Une formation active et inter active avec des exercices pratiques.
- u Remise d'une documentation complète et ciblée.

Mode d'évaluation des acquis

- u Evaluation au fur et à mesure de la progression pédagogique.
- u Appréciation par le participant du niveau d'amélioration de ses connaissances et compétences.

Validation

- u Attestation de fin de formation.
- u Sans niveau spécifique
- u Code RS : 2179
- u Code Certif Info : 84177



Agrément

- u /

PROGRAMME

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
/	Identifier les objectifs et étapes de la formation	/
§ Vérification du respect des prérequis § Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels § Présentation de la formation § Modalités pratiques § Tour de table		MOYENS A PLANIFIER Salle équipée d'un ensemble multimédia

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
1	Acquérir les connaissances nécessaires à l'obtention du certificat de Conseiller à la Sécurité pour les options « Ferroviaire » et « Chimique »	21 h 00
Formation spécifique ferroviaire § Contexte réglementaire - RID - Arrêté TMD § Classification des mélanges § Exemptions - Exemptions liées à la nature de l'opération de transport ou à la matière transportée - Exemptions liées à des dispositions spéciales § Quantités limitées et exceptées § Emballages - Marquage d'homologation - Etiquetage - Instructions d'emballage et disposition spéciale d'emballage - Emballage en commun - Suremballage - Emballages vides § Transport en citernes mobiles / wagons-citernes ou conteneurs-citernes - Instruction de transport / Code citerne - Construction : Agrément / Epreuves - Flexibles § Formation - Formations 1.3 § Placardage et signalisation des wagons - Wagons colis - Wagons citernes - Wagons avec citernes amovibles, - Conteneurs-citernes, - Citernes mobiles, - Wagons pour vrac, - Grands et petits conteneurs pour vrac, § Documents de bord - Déclaration de transport de marchandises dangereuses (contenu détaillé) - Certificat d'empotage - Consignes écrites selon le RID § Chargement dans les wagons - Interdiction de chargement en commun - Précautions de chargement § Sûreté § Transport en colis express § Ferroutage		MOYENS A PLANIFIER Salle équipée d'un ensemble multimédia

L'utilisation du genre masculin dans le texte permet de l'alléger mais ne peut être perçue comme de la discrimination en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

<p>§ Règles applicables au transporteur ferroviaire</p> <p>§ Obligations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligations relatives du chargeur / déchargeur / transporteur et du gestionnaire de l'infrastructure - Sanctions relatives au transport des matières dangereuses <p>Cette formation est complétée par la réalisation de nombreux exercices pratiques ainsi que d'extraits d'annales d'examen du CIFMD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etiquetage et homologation des colis - Classification des mélanges de matières dangereuses - Mentions spécifiques sur le document de transport - Transport en wagon citerne 	
---	--

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
/	Bilan et synthèse du stage	/
§ Bilan de la formation § Synthèse du stage § Evaluation de satisfaction de la formation		MOYENS A PLANIFIER Salle équipée d'un ensemble multimédia